



VILLE DE COULOMMIERS

77120

ARRETE DU MAIRE

TÉLÉPHONE : 403.51.91

STATIONNEMENT

Nous, P.LETORT, Maire de la Ville de Coulommiers

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131.3 et 131.4

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que, devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public ;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire de Police de Coulommiers

Vu l'avis favorable de M. l'Ingénieur des T.P.E., Divisionnaire de Coulommiers,

ARRÊTÉS

ARTICLE 1er -L'arrêt d'un véhicule est l'immobilisation momentanée de ce véhicule sur la voie publique durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente des personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité, pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

Le stationnement désigne l'immobilisation d'un véhicule sur la voie publique hors les circonstances caractérisant l'arrêt.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement est interdit en tous temps sur les voies ou sections de voies suivantes :

- sur les places, parkings dont le stationnement est délimité par signalisation au sol, le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés.
- aux abords des carrefours dont la visibilité est faible, le stationnement est interdit aux emplacements délimités par signalisation au sol.

Voies	Situation exacte
Rue Venet Rotival	Totalité des deux côtés
Rue du Palais de Justice	Côté impair : entre rue Procession et rue E. Dessaint Devant Commissariat Côté pair : au droit du n° 20 Côté impair : de part et d'autre du carrefour E.Dessaint 2 places P angle Promenade du Bord de l'Eau
Contre allée Palais de Justice	Deux côtés en totalité
Voie reliant Bord de l'Eau à la rue Palais de Justice	Totalité des deux côtés sauf aménagement spécial pour Commissariat
Voies d'accès au Camping	Totalité
Place Pasteur	Côté pair : sud Côté impair : devant n° 1
Cours Gambetta	Côté Impair : entre passage piéton Crédit Agricole et rue du Palais de Justice Côté Pair : le long de la butte angle Avenue de la République sur 50 mètres
Cours Gambetta Avenue de la République Place Pasteur Place du Marche	Interdit en dehors des emplacements matérialisés

Publié le 22 MAR 1963

Rue Lafayette	Entre avenue de Rebais et Rue M.Ramon côté Pair Côté impair : interdit lorsque la rue est à double se
Avenue Jehan de Brie	Entre rue de la Balayeuse et carrefour Verdun, côté impair
Rue Neuve des Prés	Côté pair : entre rue Carnot et rue Maussion - section aménagée-
Avenue Gastellier	Entre rue Carnot et carrefour Verdun (côté square)
Avenue Victor Hugo	Devant entrée Centre de Secours Principal (entre Pont et rue A. Prouharam)
Contre allée V. Hugo	Côté avenue
Rue du Clos Domino	Côté Pavillons
Rue Fernand Bailly	Totalité : des deux côtés
Rue du Champ Frémont	Totalité : des deux côtés
Rue Pierre Magnon	Totalité : des deux côtés
Rue de Montbillard	Entre rue Dr Schweitzer et rue L. Braille : deux côtés
Avenue des Alliés	2 places P carrefour central -2 places carrefour Victoire
Rue A. Fleming	Totalité : des deux côtés
Rue du Président Kennedy	Entre avenue des Alliés et rue Corot : deux côtés
Rue Corneille et Place Jean Roch Coignet	Côté H.L.M. impair entre avenue G. Bertier et Place J.R. Coignet
Avenue des Lorinettes	Totalité : des deux côtés
Aire située devant Lycée rue H. Dunant	Interdit de 7 à 19 H sauf aux cars
Gare routière Cité scolaire Rue des Templiers	Interdit de 7 à 19 H sauf aux cars
Rue Berthereau	Partie entre rue Général de Gaulle et rue B.Flornoy Interdit côté impair Partie entre Général de Gaulle et Place A.Leb Blanc Interdit en totalité
Rue des Capucins	Des deux côtés entre la rue du Général de Gaulle et la rue B. Flornoy
Rue du Général de Gaulle	Des deux côtés entre la rue des Capucins et la rue Berthereau côté impair - 30 mètres après le Pont en direction de la rue des Capucins.
Rue Bertrand Flornoy Avenue de Strasbourg	Entre le carrefour de l'Ours et le carrefour du 8 Mai des deux côtés <u>sauf côté pair</u> la nuit de 19 à 7 H et dimanches et jours fériés
Rue Marcel Clavier	Branche Nord d'accès au carrefour : côté immeubles
Rue de la Gare	Côté impair

Place de la Gare	Emplacements réservés aux cars, taxis, et devant la Gare
Sente des Ruelles Sente longeant le lavoir	En totalité
ZAC de Vaux : voies d'accès aux immeubles H.L.M.	Depuis le parking visiteur et jusqu'aux entrées des immeubles
Zone Industrielle Boulevard de la Marne	De part et d'autre de l'entrée de Brodard Graphique sur 20 mètres
Rue du Général Leclerc	Devant les n° 1, 3, 2, 4 (jusque porte cochère) et côté pair partie comprise entre la voie C.I.L. et l'avenue Léon Blum
Rue Henri Nardeau	Devant le n° 2 et n° 1 partie
Rue du Général Leclerc	Interdit de la limite de la commune de Mouroux jusqu'au carrefour Blum des deux côtés
Place Pierre Mortier	Côté placette
Rue Ménager	Entrées de garages Royer et Célestin : sur 1 mètre de part et d'autre des entrées de garage
Rue Ménager Rue Barbier	En totalité
Rue Bertrand Flornoy	au Droit du Pont
Quai de l'Hôtel de Ville	En totalité
Place de l'Hôtel de Ville	Devant l'Hôtel de Ville
Rue de la Pêcherie	Devant les n° 1, 3, 2, 4, 22, 19 partie, 21, 24 partie, 32 et 34, jusqu'au passage piétons devant magasin Cendrillon
Rue Le Valentin	Entre la rue du Général de Gaulle et rue de la Pêcherie : côté pair sur 10 mètres à partir du carrefour côté impair en totalité
Rue Le Valentin	Entre la rue de la Pêcherie et la rue Patras : à partir du n° 16 sur 50 mètres (du n° 16 à rue Patras) Devant n° 4 et 6 (au droit de la Cour de l'Ange) Côté impair en totalité
Rue de la Procession	Devant les n° impairs et dans les virages
Rue Desnoyers	En totalité
Rue Beaurepaire	Devant les n° 1, 41 et 39 partie, 30 partie
Rue Beaurepaire	En totalité des deux côtés les mercredis et dimanches de 7 à 13 Heures (marchés)
Rue Patras	Côté impair : devant n° 1 partie 1 m de part et d'autre de la sortie de la Cour St-Marc devant le n° 22 et 23 Côté pair : au droit de la sortie de la Cour St-Marc
Rue Le Valentin	Entre la rue Jean Bobé et la rue Patras : au droit du N° 28 de chaque côté
Rue Jean Bobé	Depuis rue des Moulins jusqu'à la sortie du virage des deux côtés

Rue des Moulins	Côté impair : devant n°1 et n° 5 sur 5 m de part et d'autre. Entre la rue J. Bobé et l'avenue Victor Hugo : des deux côtés Côté pair : devant les n° 2,4, 6 et du 10 au 14 2 mètres de part et d'autre de l'entrée de la maternité (n°8) Devant le n°7 -Clinique : emplacement réservé aux ambulances
Rue du Docteur R.Arbeltier	Côté pair : devant les n° 28 et 30 Côté impair : sur 5 mètres de part et d'autre de l'entrée de l'Hôpital
Rue de l'Hospice	en totalité
Rue Schmitt Ratté	Partie comprise entre la Place du Marché et la rue du Docteur R. Arbeltier, côtés pair et impair Partie comprise entre la rue du Docteur R. Arbeltier et l'avenue V. Hugo côté pair du n° 2 au n° 12 A l'aplomb du virage avec la rue du Dr. R.Arbeltier
Place du Marché	Pourtours sauf prolongement rue des Promenades
Rue des Promenades	Des deux côtés en totalité
Rue du Marché	Entre la rue Patras et la rue Beaurepaire : côté impair et devant le n° 2
Rue Houzeau	Côté pair
Rue Ernest Dessaint	Côté pair en totalité et du n° 5 à la rue du Palais de Justice

ARTICLE 3 : ARRET INTERDIT

L'arrêt est interdit en tous temps sur les voies ou section de voies suivantes :

Voies	Situation exacte
Rue du Général de Gaulle	Entre rue Le Valentin et Place St-Denis des deux côtés sauf livraisons aux commerces riverains
Avenue de Rebais	Entre carrefour de l'église et les écoles de chaque côté des écoles
Rue des Templiers	Côté Cité scolaire
Rue Henri Dunant	Des deux côtés entre le carrefour Stalingrad et la route d'accès aux locaux de service de la Cité Scolaire

ARTICLE 4 - ZONE BLEUE

4-1 : Tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés, il est interdit entre 9 H et 12 H 30 et entre 14 H 30 et 19 H, de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure (sauf pour les véhicules en chargement ou en déchargement de marchandises, pour lesquels la durée du stationnement est limitée au temps strictement nécessaire à ces opérations, dans la zone délimitée par les voies suivantes (y compris ces voies elles-mêmes) :

Quai de l'Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, rue du Général de Gaulle (partie comprise entre le Quai de l'Hôtel de Ville et la Place St-Denis), Place Saint-Denis, rue du Palais de Justice dans sa totalité, rue Ernest Dessaint, rue du Marché, Place du Marché, rue du Dr René Arbelletier, dans sa totalité, rue Patras, rue Le Valentin (partie comprise entre la rue Patras et la rue de la Pêcherie), rue de la Pêcherie.

Cette limitation du stationnement est également applicable rue Bertrand Flornoy (partie comprise entre la rue de la Pêcherie et la rue du Général Leclerc.

4-2 : Dans la Zone et les voies indiquées ci-dessus, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 29 février 1960, mis en application du décret n° 60-226 du 29/2/60.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du parebrise ou, si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent, convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée, en même temps que celle de l'heure limite de stationnement et de manière telle que ces indications puissent être vues distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule.

4-3 : Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

ARTICLE 5 - STATIONNEMENT UNILATERAL ALTERNE

Le stationnement unilatéral alterné est institué à titre permanent toute l'année sur toutes les voies qui ne font pas l'objet des dispositions prévues aux articles 6 et 7.

Ce stationnement s'effectue du 1er au 15 de chaque mois du côté des numéros impairs des immeubles bordant la rue et du 16 au dernier jour du mois du côté des numéros pairs.

A l'inverse, rue Bertrand Flornoy (partie comprise entre la rue de la Pêcherie et la rue du Général Leclerc), ce stationnement s'effectue du 1er au 15 de chaque mois du côté des numéros pairs et du 16 au dernier jour du mois du côté des numéros impairs.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT UNILATERAL PERMANENT

Le stationnement unilatéral permanent est institué, sauf aux emplacements interdits, sur les voies ou sections de voies ci-après :

Voies	Situation exacte
Rue Georges Clémenceau	Entre l'avenue de Lattre et la rue Fernand Bailly Côté impair : devant les H.L.M.
Rue Médéric Charot	Côté impair : H.L.M.
Rue du Docteur Schweitzer	Côté Centre Commercial (entre les voies d'accès aux parking)
Rue du Château d'Eau	Côté H.L.M. impair

Rue des Meurissons	Côté H.L.M. impair
Rue Neuve des Prés	Entre rue Carnot et rue de Maussion côté impair aux emplacements réservés à cet effet
Place Pierre Mortier	Côté pair H.L.M.
Contre allée Victor Hugo	En totalité côté pair -habitations-
Rue Lafayette	Entre le carrefour de l'église et la rue M.Ramon côté Butte, sauf lorsque la rue est en double sens
Place du 27 Aout	Côté immeubles
Rue de la Gare	Côté Pair
Rue Marcel Clavier	Branche Nord d'accès au carrefour côté placette
Place Saint-Denis	Pair, entre la rue du Général de Gaulle et la rue de la Pêcherie du n° 2 au n° 10 et devant les n° 1 et 3
Rue Le Valentin	Entre la rue du Général de Gaulle et la rue de la Pêcherie côté pair devant n°2
Rue Le Valentin	Entre la rue de la Pêcherie et la rue Patras, côté pair du n°8 au 14
Rue du Marché	Entre la rue du Dr R.Arbeltier et la Place du Marché côté pair
Place du Marché	Partie située en prolongement de la rue des Promenades côté habitations
Rue Houzeau	Côté impair
Rue Ernest Dessaint	Côté impair entre la rue du Marché et n° 7
Rue du Palais de Justice	Côté pair de la rue du Général de Gaulle au Tribunal Côté impair, du n° 9 au n°19 entre la rue E. Dessaint et le cours Gambetta
Rue du Général Leclerc	Partie comprise entre la voie C.I.L. et le carrefour Blum, côté impair
Rue du Clos Domino	Côté Caserne
Rue de la Procession	Côté habitation

ARTICLE 7 - STATIONNEMENT BI-LATERAL AUTORISE

Le stationnement bi-latéral est autorisé (sauf aux emplacements interdits) sur les voies ou sections de voies ci-après :

Voies	Situation exacte
Avenue Victor Hugo	Totalité des 2 côtés (sauf côté et au droit du Centre de Secours Principal)
Rue du Dr René Arbeltier	Totalité, sauf devant n° 28 et 30 et sur 5 m de part et d'autre de l'entrée de l'Hôpital
Rue Schmitt Ratté	Entre la rue du Dr R.Arbeltier de l'avenue V.Hugo, sauf du N° 2 au n° 12 côté pair

Place de Verdun	Côté Ouest entre la rue Carnot et le carrefour
Rue du Marché	Entre la rue Ernest Dessaint et la rue Beaurepaire
Rue des Moulins	Uniquement pour les véhicules de tourisme

ARTICLE 8 - EMBLACEMENTS RESERVES

Des emplacements sont en permanence réservés par marquage de la chaussée ou apposition de signes appropriés en faveur des taxis (Place St-Denis, Place du 8 Mai 1945) et aux véhicules de transport en commun (arrêts officiels).

Des emplacements matérialisés dans les mêmes conditions sont également réservés pour le fonctionnement des services publics, des services d'urgence et de sécurité conformément aux tableaux ci-après :

Localisation des Emplacements	Services concernés	Jours et horaire réglementés
Rue Lafayette (devant Ecole Louis Robert)	Car ramassage scolaire service cantine	
Rue du Palais de Justice Parking	Service de Police (2 Places)	
Cours Gambetta devant la Butte	Cars	
Rue des Moulins (devant n°7 Clinique)	Service Médical -Ambulances	
Place du 8 Mai-Gare routière	Cars	
Rue Le Valentin (entre la rue du Général de Gaulle et le Morin-parking Nord Hôtel de Ville)	Véhicules postaux	de 6 H 30 à 9 H
Rue Le Valentin (Devant l'Hôtel des Postes)	Véhicules postaux	de 6 H 30 à 9 H et de 12 H à 15 H.
Gare routière Cité Scolaire	Cars	
Avenue Victor Hugo, derrière l'hôpital	10 emplacements réservés aux services d'urgence	

Ces emplacements ne peuvent être en aucun cas utilisés par les fonctionnaires, agents et personnels des services concernés pour le stationnement de leurs voitures particulières et la satisfaction de leurs commodités privées.

Des emplacements sont réservés aux 2 roues : Cours Gambetta devant la Halle aux Fromages face à Uniprix.

ARTICLE 9 - STATIONNEMENT TOLERE SUR LES TROTTOIRS

Le stationnement des véhicules de tourisme est toléré sur les trottoirs, lorsque la largeur le permet (2 m 50) à condition de laisser une largeur d'un mètre pour piétons, poussettes et handicapés.

ARTICLE 10 - Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par des panneaux de signalisation réglementaires ou par matérialisation au sol.

ARTICLE 11 - Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 12 - MM. le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, le Gardien de Police Municipale, et en général tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coulommiers, le 3 Mars 1983

Le Maire

Pour copie conforme
Le Maire

signé P.Letort



18-3-83.